

Gouvernement du Québec

Décret 501-2004, 26 mai 2004

CONCERNANT la nomination du président et d'un membre de la Régie des installations olympiques

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 3 de la Loi sur la Régie des installations olympiques (L.R.Q., c. R-7), la Régie des installations olympiques est composée de sept membres dont un président et un vice-président, nommés par le gouvernement pour une période d'au plus trois ans;

ATTENDU QU'en vertu du second alinéa de l'article 3 de cette loi, les membres demeurent en fonction, nonobstant l'expiration de leur mandat, jusqu'à ce qu'ils aient été nommés de nouveau ou remplacés;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 647-2002 du 5 juin 2002, monsieur Alain Riendeau était nommé de nouveau membre et président de la Régie des installations olympiques, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1455-2000 du 13 décembre 2000, madame Marielle Séguin était nommée de nouveau membre de la Régie des installations olympiques et également vice-présidente, qu'elle a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement économique et régional et de la Recherche et de la ministre déléguée au Développement régional et au Tourisme :

QUE les personnes suivantes soient nommées membres de la Régie des installations olympiques pour un mandat de trois ans à compter des présentes :

— monsieur Gilles Lépine, président, Consultants Gilles Lépine International (CGLI) inc., en remplacement de monsieur Alain Riendeau;

— monsieur Pasquale Di Lillo, comptable agréé, associé, KPMG Canada, en remplacement de madame Marielle Séguin;

QUE monsieur Gilles Lépine soit également nommé président de la Régie des installations olympiques pour la durée de son mandat comme membre de la Régie;

QUE les personnes nommées membres de la Régie des installations olympiques en vertu du présent décret soient remboursées pour les frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes et arrêtées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

42548

Gouvernement du Québec

Décret 503-2004, 26 mai 2004

CONCERNANT la nomination de cinq membres du Conseil de la famille et de l'enfance

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3 de la Loi sur le Conseil de la famille et de l'enfance (L.R.Q., c. C-56.2), le Conseil de la famille et de l'enfance se compose de quinze membres choisis parmi les personnes susceptibles de contribuer à l'étude et à la solution de toute question relative à la famille et à l'enfance;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 de cette loi, les membres du Conseil sont nommés par le gouvernement, sur recommandation du ministre de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille, après qu'ait été sollicité l'avis des associations ou groupes voués aux intérêts des familles et des enfants et des milieux et institutions concernés par les questions d'intérêt familial;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7 de cette loi, les membres du Conseil, autres que le président, sont nommés pour trois ans, qu'à l'expiration de leur mandat, ils demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau et que le mandat des membres de ce conseil ne peut être renouvelé qu'une seule fois;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 de cette loi, toute vacance survenant en cours de mandat parmi les membres du Conseil est comblée pour la durée non écoulée du mandat selon le mode de nomination prévu à l'article 4;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 11 de cette loi, les membres du Conseil, autres que le président, ne sont pas rémunérés sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement, mais qu'ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 272-2000 du 15 mars 2000, madame Suzelle Mongrain a été nommée de nouveau membre du Conseil de la famille et de l'enfance, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 272-2000 du 15 mars 2000, monsieur François Blain a été nommé membre du Conseil de la famille et de l'enfance, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 25-2001 du 17 janvier 2001, madame Vania Jimenez a été nommée membre du Conseil de la famille et de l'enfance, qu'elle a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 981-2002 du 28 août 2002, monsieur Ali Daher a été nommé membre du Conseil de la famille et de l'enfance, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 981-2002 du 28 août 2002, madame Louise Marchand a été nommée membre du Conseil de la famille et de l'enfance, qu'elle a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE les avis prévus par la loi ont été sollicités;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille:

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du Conseil de la famille et de l'enfance, pour un mandat de trois ans à compter des présentes:

— monsieur Jean-Nil Thériault, responsable de la campagne de souscription majeure, Université du Québec à Rimouski, en remplacement de madame Suzelle Mongrain;

— madame Monique Ryan, vice-présidente aux affaires juridiques et secrétaire, Astral Média inc., en remplacement de monsieur François Blain;

— madame Jane Cowell-Poitras, conseillère de l'arrondissement de Lachine à la Ville de Montréal et présidente de la Commission sur le développement culturel et la qualité du milieu de vie, en remplacement de madame Vania Jimenez;

— madame Renée Joyal, professeure au Département des sciences juridiques, Université du Québec à Montréal, en remplacement de monsieur Ali Daher;

QUE la personne suivante soit nommée membre du Conseil de la famille et de l'enfance à compter des présentes pour un mandat prenant fin le 27 août 2005:

— madame Guerline Rigaud, directrice générale, Maison SAM X, en remplacement de madame Louise Marchand;

QUE les personnes nommées membres du Conseil de la famille et de l'enfance en vertu du présent décret soient remboursées pour les frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes arrêtées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

42549

Gouvernement du Québec

Décret 506-2004, 26 mai 2004

CONCERNANT la nomination de membres, autres que commissaires, à la Commission des lésions professionnelles

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 385 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (L.R.Q., c. A-3.001) énonce que la Commission des lésions professionnelles est composée de membres dont certains sont commissaires;

ATTENDU QUE le troisième alinéa de l'article 385 de cette loi prévoit que les membres autres que les commissaires sont issus soit des associations d'employeurs, soit des associations syndicales;

ATTENDU QUE le quatrième alinéa de cet article énonce que les membres issus des associations d'employeurs sont nommés par le gouvernement parmi les personnes dont le nom apparaît sur une liste dressée annuellement pour chaque région où la Commission des lésions professionnelles possède un bureau, par le conseil d'administration de la Commission de la santé et de la sécurité du travail;